



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FREGOUVILLE
DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 4 - 2024

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mai 2024

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à 20H30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire de FREGOUVILLE

Date de convocation du conseil et affichage : 13/05/2024

Date d'affichage de la liste de délibérations : xxxx

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

*Présents :

Madame CUVILLER Pascale Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DALDOSSO Eric, CAUBET Bernard, DUPOUX Florian, PERES Nicolas, BAYONNE Nicolas.

*Absents/excusés ayant donné procuration :

ARIES Marlène donne pouvoir à ARIES Eric

DESSOLAS Charly donne pouvoir à DUPOUX Florian

*Excusée n'ayant pas donné procuration : PINAREL Cynthia

Secrétaire de séance : CUVILLIER Pascale

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier compte rendu.
2. Délibération : versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics.
3. Délibération : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.
4. Délibération : élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Gascogne Toulousaine.
5. Délibération : élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Gascogne Toulousaine.
6. Délibération : prolongement du contrat de Maryse Séris.
7. Délibération : participation financière au syndicat scolaire de Maurens, Frégouville, Giscaro et Castillon-Savès.
8. Organisation des élections du 09 juin.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20H40

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11/04/2024 (SEANCE PRECEDENTE)

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
10	10	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2. DELIBERATION : VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS

Au mois de juin dernier, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, s'était engagé à soutenir le pouvoir d'achat des agents dont la rémunération est la moins élevée. Ainsi, les agents publics de l'État et de la fonction publique hospitalière dont la rémunération est en dessous de 3 250 euros bruts (soit environ 1.8 fois le SMIC) toucheront cette prime de pouvoir d'achat de 300 à 800 euros bruts. Au total, ils seront deux millions à la percevoir : cela représente la moitié des agents de l'État, ainsi que deux tiers des agents hospitaliers.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la déduction de l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que de la déduction des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité social territorial.

Dans notre commune, cela concerne trois agents :

Jean-marc : 388,57 €

Maryse : 137,14 €

Sabrina : 365,71 €

Il est également discuté et décidé que cette prime sera versée en une seule fraction.

La présente délibération a été discutée et votée à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
10	10	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

3. DELIBERATION : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Treize syndicats départementaux d'énergies, disséminés en France, souhaitent se grouper pour passer commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique afin de négocier des tarifs avantageux à raison des quantités commandées. Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est le coordonnateur.

Une nouvelle convention constitutive entre ces membres doit être élaborée, entraînant, de fait, la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

La commune de FREGOUVILLE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

La commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Ces éléments sont discutés par les élus présents avant d'être mis aux votes sur proposition de Monsieur le Maire. Ainsi, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Frégouville au groupement de commandes précité ;
- Approuve le projet de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ~~le~~ la convention constitutive pour le compte de la commune.

Le conseil municipal prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 du projet de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

La présente délibération a été discutée et votée à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4. DELIBERATION : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA GASCogne TOULOUSAINE.

Monsieur le Maire de Fregouville rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 Février 2016, le Conseil Communautaire a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Gascogne Toulousaine et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le projet de PLU intercommunal a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 8 Février 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les Communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire, doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi-H sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue courant 2024 ;
- l'approbation du dossier en Conseil Communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

Ce 21 mai 2024, comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui concernent directement la Commune de Fregouville, à savoir :

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Fregouville.

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Fregouville compte 1 OAP dans le dossier arrêté.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Fregouville.

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Gascogne Toulousaine. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

3. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Fregouville.

La partie orientations du POA se traduit dans la feuille de route habitat qui prévoit la répartition de la production de logements en trois groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun. La Commune de Fregouville appartient au groupe des villages gascons.

La feuille de route intercommunale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Ces éléments sont discutés par les élus présents avant d'être mis aux votes sur proposition de Monsieur le Maire. Ainsi, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) arrêté en Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 8 Février 2024 qui concernent la Commune de Fregouville.

La présente délibération a été discutée et votée à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
10	10	0	0	

5. Délibération : élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire de Fregouville rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Gascogne Toulousaine a arrêté le projet de RLPi le 8 Février 2024.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, aucune commune du territoire ne dispose d'un RLP communal.

L'entrée en vigueur du RLP intercommunal permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 13 communes.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire :

- 1) Améliorer la qualité de ses paysages urbains en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long des axes fréquentés qui la traversent, notamment le long de la RN 124 ;

- 2) Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques, par exemple celle du pont Peyrin ;
- 3) Valoriser les parcours et les sites touristiques ;
- 4) Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire ;
- 5) Améliorer l'image et la qualité des seuils paysagers et des entrées de ville.

Les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi :

- 1) Réduire la densité publicitaire ;
- 2) Réduire la pollution lumineuse des publicités, enseignes et pré-enseignes, faire des économies d'énergie et améliorer la qualité des paysages nocturnes ;
- 3) Éviter des implantations d'enseignes peu qualitatives ;
- 4) Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par façade d'une même activité ainsi que leur saillie pour une meilleure intégration ;
- 5) Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- 6) Réglementer les enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale pour éviter la surenchère de ce type d'enseignes ;
- 7) Harmoniser la réglementation locale entre enseignes permanentes et temporaires.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 Septembre 2021. Chacun des conseils municipaux en a également débattu.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes de l'intercommunalité. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, ces éléments sont discutés par les élus présents avant d'être mis aux votes. Ainsi, les élus présents ou représentés décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) arrêté en Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 8 Février 2024.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6. **Délibération : prolongement du contrat de Maryse Sérís.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité (arrêt de l'entreprise de ménage des locaux par l'entreprise), il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la période du 08 juillet 2024 au 06 juillet 2025. Considérant que la commune emploie actuellement une contractuelle, Mme Maryse SERIS, pour effectuer le ménage de la salle polyvalente, Monsieur le Maire expose l'avoir interrogée pour s'assurer de sa disponibilité et de son accord de principe, pour opérer un avenant à son contrat afin d'étendre la localisation et les heures de ménage du 08 juillet 2024 au 06 juillet

2025. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel, voire plus probablement, d'étendre le champ d'activités de ménage de la contractuelle actuellement salariée.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des élus présents ou représentés, au vu des motivations formulées de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel, voire plus probablement, d'étendre le champ d'activités de ménage de la contractuelle actuellement salariée.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7. Délibération : participation financière au syndicat scolaire de Maurens, Frégouville, Giscaro et Castillon-Savès.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser la somme de 44 443,12€ au titre de la participation 2024. Les conseillers municipaux expriment le souhait d'avoir à l'avenir connaissance du budget du SMIS, avant ce type de délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des élus présents ou représentés le paiement de la somme de 44 443,12€.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8. Organisation des élections européennes du 09 juin.

Afin d'organiser les prochaines élections, Monsieur le Maire indique qu'un tableau des permanences horaires va être diffusé aux élus afin de répartir les disponibilités.

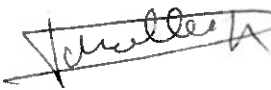
9. Questions diverses

- Une information est faite sur des travaux réalisés pour tailler des branches de cyprès dans le cimetière ainsi que pour l'abattage d'un arbre mort, devenu dangereux, sur un parking proche de l'église.
- Un échange entre les élus se fait, concernant l'école, sur l'étude du plan de masse, notamment pour le stockage des ALGECO, le temps des prochains travaux.

L'ordre du jour et les questions posées étant terminés, la séance est levée à 22H30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 21/05/2024

1. DELIBERATION : VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS
2. DELIBERATION : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE
3. DELIBERATION : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN.
4. DELIBERATION : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN.
5. DELIBERATION : PROLONGEMENT DU CONTRAT DE MARYSE SERIS.
6. DELIBERATION : PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT SCOLAIRE DE MAURENS, FREGOUVILLE, GISCARO ET CASTILLON-SAVES.

Darolles Jean-Claude Signature  	CUVILLIER Pascale, secrétaire de séance et signature 
---	---